

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°011-2026

Subventions aux associations 2026

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
27 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

En application des dispositions de l'article 432-12 du Code Pénal relatives à la prise illégale d'intérêts, Mme Myriam SEVENERY et M. Jean-Marie FOURNIER, élus membres d'une instance dirigeante des associations subventionnées, ne participent ni aux débats ni au vote. Avec 14 membres présents, le quorum reste atteint.

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs 2026.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Fêtes, le montant prévisionnel 2026 des subventions aux associations s'élève à 71 830 €.

Le détail des subventions par association sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des fêtes réunies le 27 janvier 2026, Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix,

DECIDE

1. De fixer à 71 830€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2026.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2026.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

